

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_25
id. 4511

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CASERNE DE GENDARMERIE DE NÈGREPELISSE
AVENANT N°1 AU BAIL DU 8 NOVEMBRE 2017**

Par convention en date du 8 novembre 2017, le Département de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'État pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale un immeuble situé au 22 avenue Victor Hugo à Nègrepelisse.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 1er décembre 2014, moyennant un loyer annuel de 98 811,55 €, révisable par périodes triennales.

Après estimation de France Domaine, le montant du loyer annuel de la caserne est porté à la somme de 100 868,40 € par voie d'avenant, cette modification prenant effet à compter du 1er décembre 2017.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'estimation de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées et selon les termes figurant en annexe, l'avenant n° 1 au bail du 8 novembre 2017 portant révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Nègrepelisse ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le dit avenant au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC